

Pour les offres de prêts émises à partir du 1^{er} avril 2021 dans les DOM	
Travaux de protection des toitures contre les rayonnements solaires	
Sur-toiture ventilée	Surface couverte $\geq 75 \%$ Taux d'ouverture (surface d'ouverture rapportée à la surface de la paroi) $\geq 5 \%$ Les ouvertures doivent être réparties sur des orientations opposées et de préférence au vent et sous le vent.
Isolation thermique de l'ensemble de la toiture	$R \geq 1,5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
Isolation thermique des planchers de combles perdus	$R \geq 1,5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
Protection solaire de la toiture	Guyane, Guadeloupe et Martinique : $S_{\text{max}} \leq 0,03$ La Réunion (altitude $< 600 \text{ m}$) : $S_{\text{max}} \leq 0,03$ La Réunion (altitude $> 600 \text{ m}$) : $U_{\text{max}} \text{ (W/ m}^2 \cdot \text{K)} \leq 0,5$ Mayotte : $S_{\text{max}} \leq 0,02$
Travaux de protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	
Bardage ventilé	Taux d'ouverture (surface d'ouverture rapportée à la surface de la paroi) $\geq 3 \%$
Pare-soleil horizontaux	Débord $> 70 \text{ cm}$
Isolation thermique	$R \geq 0,5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
Travaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Pare-soleil horizontaux	Débord $> 50 \text{ cm}$
Brise-soleil verticaux	
Protection solaire mobile extérieure dans le plan de la baie	Volets projetables / volets persiennés entrebaïllables / stores à lames opaques / stores projetables
Lames orientables opaques	
Films réfléchissants	Taux de réflexion solaire $> 20 \%$
Isolation thermique des parois vitrées (au moins 50 % du nombre total des baies et à la condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de parois en simple vitrage)	Fenêtres ou porte-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ Fenêtres en toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ Pose de doubles-fenêtres : $U_w \leq 1,8 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
<i>Travaux associés</i>	<i>Installation de brasseurs d'air fixes</i> <i>Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur (quand $U_d \leq 1,7 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$)</i> <i>Installation de volets isolants : $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/ W}$.</i>

Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de système de chauffage	
Chaudière à très haute performance énergétique (à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie)	<p>Puissance ≤ 70 kW : efficacité énergétique saisonnière ≥ 92 %</p> <p>Puissance > 70 kW : efficacité utile ≥ 87 % mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale ou 95,5 % mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale.</p>
Pompes à chaleur (PAC géothermiques eau/eau et PAC air/eau, PAC géothermiques sol/eau, PAC géothermiques sol/sol) accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage	<p>Si basse température : efficacité énergétique saisonnière ≥ 126 %</p> <p>Si moyenne et haute température : efficacité énergétique saisonnière ≥ 111 %</p>
Chaudière bois ou autres biomasses accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage	<p>Puissance < 300 kW associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres ou à un ballon tampon selon le type d'alimentation.</p> <p>(Chaudière label Flamme verte 7*)</p> <p>efficacité énergétique saisonnière ≥ 77 % lorsque la puissance est inférieure ou égale à 20 kW, ou à 78 % lorsque la puissance est supérieure à 20 kW</p>
Poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	<p><u>Appareils à granulés ou plaquettes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O₂ ≤ 300 mg/ Nm³ ; -émission de particules rapportée à 13 % d'O₂ ≤ 30 mg/ Nm³ ; -rendement énergétique ≥ 87 %. <p><u>Appareils à bûches ou autres biomasses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O₂ ≤ 1 500 mg/ Nm³ ; -émission de particules rapportée à 13 % d'O₂ ≤ 40 mg/ Nm³ ; -rendement énergétique ≥ 75 %.
Système utilisant l'énergie solaire pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	<p>Capteurs disposent d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente (surface ≥ 1 m²)</p> <p><u>Pour les équipements de production de chauffage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé est inférieure à 82 % : efficacité énergétique saisonnière ≥ 82 % ; -dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est inférieure à 90 % : efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % ; -dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est supérieure ou égale à 90 % et inférieure à 98 %: efficacité énergétique saisonnière ≥ 98 % ;

	<p>Pour les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire :</p> <p>Efficacité énergétique :</p> <p>≥ 95 % si profil de soutirage M</p> <p>≥ 100 % si profil de soutirage L</p> <p>≥ 110 % si profil de soutirage XL</p> <p>≥ 120 % si profil de soutirage XXL</p>
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	<p>Efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de soutirage M</p> <p>Efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de soutirage L</p> <p>Efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de soutirage XL</p>
Installation ou remplacement d'équipement de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	Alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération
<i>Travaux associés</i>	<p><i>Calorifugeage, de tout ou partie, d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec un isolant de classe ≥ 3</i></p> <p><i>Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire</i></p> <p><i>Dépose d'une cuve à fioul, d'un réservoir de fioul ou d'un stockage de fioul</i></p>
Travaux d'isolation des planchers bas	
Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$